

ARRÊTÉ
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

N° 70/25

Le Président de la Communauté de Communes de la Piève d'Ornano,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Compte tenu de l'arrêté portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial en date du 30 avril 2024,

Compte tenu de la délibération en date du 17 décembre 2024 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial en date du 30 avril 2024,

A R R E T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif principal de 2^e classe

<u>Ordre</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1	PAREZ VERONIQUE	Adjoint administratif	01/07/2025

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^e classe

<u>Ordre</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1	CASSAR PIERRE	Adjoint technique	01/07/2025
2	WEYTENS MICKAEL	Adjoint technique	01/07/2025
3	GIACONIA JONATHAN	Adjoint technique	01/07/2025
4	DJABBA MUSTAPHA	Adjoint technique	01/07/2025

Avancement au grade de : Attaché principal

<u>Ordre</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1	AMARAO JOSEPHINE CAPITAO	Attaché	01/07/2025

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Corse du Sud qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en l'établissement public.

Fait à Porticcio, le 01 juillet 2025

Le Président, Paul BOZZI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Porticcio, le 01 juillet 2025

Le Président, Paul BOZZI